

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 17 février 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

NOR : SPOF1106021A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2 et A. 212-1 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 11 juin 2010 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 7 décembre 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau E-1. « Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE) » est complété par les lignes suivantes :

CQP « enseignant animateur d'équitation ».	Conduite en autonomie de séances d'initiation aux pratiques équestres.	
CQP « organisateur de randonnées équestres ».	Initiation aux techniques de la randonnée équestre et conduite de promenades et de randonnées équestres en autonomie.	

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur  
de l'emploi et des formations,*  
V. SEVAISTRE